

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

---

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 31 MAI 2023**

D.AG.23-03-05

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CLUB DE LECTURE**

Rapporteur : Mme Saint-Genis, adjointe en charge de la vie sociale et culturelle et à la communication

Nombre de Conseillers en exercice : .....23

Nombre de Conseillers présents et représentés : .....20

Délibération réceptionnée en Préfecture le : ..... 06/06/2023

Délibération publiée le : ..... 06/06/2023

Le trente et un mai deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le vingt-trois mai deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

**PRÉSENTS :**

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Nathalie LLAMBRICH, Denise BOUVIER, Yves VENÇON, Jérôme ARRAMBOURG, Marc PUYPE, Estelle SEGURA ; Loïc CALARD ; Sandrine CROST ; Catherine BA.

**ONT DONNÉ PROCURATION :** Didier BRAU (*pouvoir à Marie-Claude REGACHE*), Julien PERRIN (*pouvoir à Jean-Michel MASSON*)

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** Samuèle SALMON

**ABSENTE :** Delphyne GISSIEN, Camille PUYPE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Myriam SAINT-GENIS

D.AG.23-03-05

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CLUB DE LECTURE**

Rapporteur : Mme Saint-Genis, adjointe en charge de la vie sociale et culturelle et à la communication

Mme Saint-Genis explique à l'assemblée que la commune doit également renouveler la convention entre la commune et l'association « Club de lecture » afin de déterminer les droits et les devoirs de chacun dans la gestion et l'animation de la bibliothèque municipale, le tout en cohérence avec la convention signée avec le département.

L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir la lecture, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la lecture sur toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la commune.

Ce partenariat est conditionné par la signature d'une convention entre la commune et l'association.

**Sur rapport de Mme Saint-Genis, adjointe en charge de la vie sociale et culturelle et à la communication, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier

Mme Vanessa OLLIER étant bénévole ne prend pas part aux débats ni au vote.

Pour : 19 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

Le secrétaire de séance,  
Myriam SAINT-GENIS

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Fabrice VENET

*En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication*